



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ZAC TERRAIN FAYARD

AVENANT N° 9

**AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION EN DATE DU 27 JUIN 2000**

Entre :

La Commune de Saint-André, représenté par son Maire Joé BEDIER, habilité en vertu d'une délibération en date du 18 décembre 2020 désigné ci-après par le terme « la Commune »,

D'une part,

Et :

La Société d'Équipement du Département de la Réunion, Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 2 400 000 €, dont le siège est 53 rue de Paris à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 73 B 49, représentée par **Monsieur Philippe LAPIERRE**, Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 août 2020,

Désigné ci-après par le terme la « SEDRE »,

D'autre part,

EXPOSE

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2000, la Commune de Saint-André a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC FAYARD à la SEDRE par le biais d'un traité et d'un cahier des charges de concession, modifiés par avenant n° 1 au 24 février 2003, conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU).

L'avenant n° 2 du 21 décembre 2005 est venu modifier d'une part le terme de convention publique d'aménagement en concession d'aménagement et d'autre part le montant de la participation due par les constructeurs qui n'ont pas acquis leur terrain de l'aménageur.

L'avenant n°3 du 18 mai 2006 est venu proroger la validité de la concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2012.

L'avenant n°4 du 13 avril 2011 est venu proroger la validité de la concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2016.

L'avenant n°5 du 22 novembre 2011 est venu modifier la programmation du nombre de logements prévus sur la ZAC ainsi que leur répartition. Le bilan financier a également été modifié en conséquence de cette nouvelle programmation.

L'avenant n°6 du 21 octobre 2018 est venu proroger la durée de la convention d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2020.

L'avenant n°7 du 18/12/2020 (approbation par le Conseil Municipal) est venu proroger la durée de la convention d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2021.

L'avenant n°8, approuvé par délibération du conseil municipal du 10/11/2021, est venu modifier le bilan financier prévisionnel du CRAC 2020 et proroger la validité de la convention de concession d'aménagement de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention de la concession, qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, sachant que la commercialisation des parcelles individuelles du lotissement 100 gaulettes n'est pas terminée (6 parcelles restent à vendre) et que la signature des derniers actes de vente ne pourra avoir lieu avant mai 2023.

Par délibération du Conseil Municipal du 11/11/2022, la Commune de Saint-André a décidé de proroger la durée de la convention de concession de la ZAC Fayard avec la SEDRE, jusqu'au 31 décembre 2023.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET CE QUI SUIT :

Le présent avenant modifiant l'article 8 de la convention de concession d'aménagement proroge la durée de la concession d'aménagement de la ZAC FAYARD d'une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait en trois exemplaires à Saint-Denis, le

LE CONCESSIONNAIRE,
Le Directeur Général de la SEDRE,

LE CONCEDANT,
Le Maire de la Commune de Saint-André,

P. LAPIERRE